

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 25 septembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-38 : DECISION MODIFICATIVE N°1

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2024. Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	- 1 450€ au chapitre 65 compte 65561 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » - 2 500€ au chapitre 011 compte « Terrains » - 2 500€ au chapitre 011 compte « Voiries » + 6 450€ au chapitre 012 compte 6411 « Personnel titulaire »
Recettes	Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
 Jean-Marc BEGUIN